

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

N° ordre
20-51

N° ordre dans la séance :
DE-30062020-18

Date de la convocation :
22/06/2020

Date de l'affichage :
03 JUL. 2020

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt et le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE URBANISME MUTUALISE ET LES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 32 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser davantage certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une nouvelle convention. Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour.

En outre, l'adaptation à partir de 2020 des modalités de tarification (à savoir le passage d'une tarification unique quel que soit l'acte à une tarification différenciée et progressive par type d'acte) nécessite d'adapter le contenu de la convention en conséquence.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 19/02/2020.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Culoz adhérente au service urbanisme mutualisé.

AUTORISE Madame/Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service urbanisme mutualisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Février 2020

A substituer à la convention initiale.

Service urbanisme mutualisé / Communes

Convention de fonctionnement

BUGEYSUD
Cercle de qualités



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200630-DE-30062020-18-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

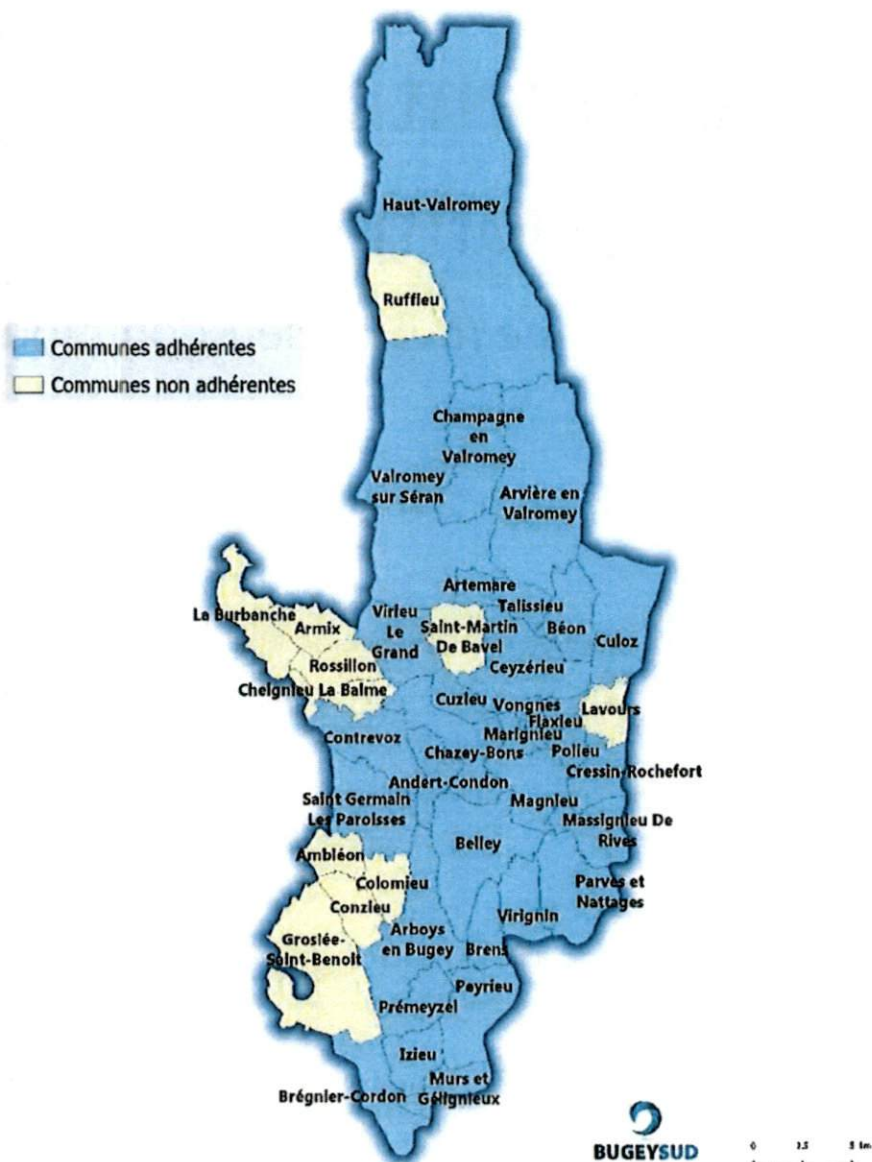
PREAMBULE

Cette convention constitue une base contractuelle qui organise les responsabilités réciproques entre l'intercommunalité et les communes adhérentes au service mutualisé.

Le Service Urbanisme mutualisé assure des prestations de conseil auprès des particuliers, professionnels et élus. Il réalise l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations d'urbanisme, de l'avant-projet jusqu'à la proposition de décision finale.

Il coordonne également les différents acteurs autour d'un projet d'aménagement ou de construction, notamment avec les communes adhérentes qui restent le premier contact concernant les renseignements et la réception des demandes.

Communes adhérentes au service Urbanisme mutualisé de la communauté
de communes Bugey Sud au 1er janvier 2019



Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT stipulant que, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État,

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités,

La convention est établie entre

D'une part,

la communauté de communes **BUGEY SUD**, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2020-08 du 27 février 2020,

et

D'autre part,

la commune de Cuison représentée par son maire, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n° _____ du 26 mai 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code l'urbanisme, le service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud, assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes connexes relatifs à l'application du droit du sol, pour lesquels le Maire de chaque commune adhérente, reste compétent.

La présente convention, prise en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a pour objet de définir les modalités de travail entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes dans le respect :

- des responsabilités de chacune des parties,
- de la protection des intérêts communaux et communautaires,
- des droits des administrés.

Elle précise en outre les modalités de répartition des frais occasionnés et de leurs remboursements par les communes membres.

Le Maire de chaque commune adhérente est signataire des décisions et actes administratifs.

La présente convention s'applique à toute demande et déclaration déposée durant sa période de validité :

- certificats d'urbanisme de type A (information)
- certificats d'urbanisme de type B (opérationnel)
- déclarations préalables
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des actes ci-dessus pour instruction au service mutualisé.

NB : les autorisations de travaux déposées dans le cadre des établissements recevant du public sont traitées directement par la mairie (consultation, rédaction et notification de l'arrêté), lorsqu'elles sont déposées en dehors du cadre d'un permis de construire.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction : de l'examen du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision pour les autorisations délivrées au nom de la commune et relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE

La commune, guichet unique en matière de réception et d'enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme, reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase préparatoire à l'instruction

- Accueillir les pétitionnaires qui sollicitent un avis de principe sur la faisabilité du projet et exposer les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction, pour que le projet soit en adéquation avec ces objectifs
- Renseigner les pétitionnaires sur la constitution du dossier
- Donner les premières informations réglementaires liées au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune (PLU, servitudes...)

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande

- Dépôt de la demande : vérifier le dossier fourni (nombre d'exemplaires, pièces supplémentaires pour la consultation des services externes...), affecter un numéro d'enregistrement et délivrer un récépissé au pétitionnaire pour le dossier initial
- Enregistrer l'intégralité du dossier dans le logiciel métier
- Afficher en mairie l'avis de dépôt de la demande

c) Phase d'instruction du dossier

- Consulter les services suivants pour avis sur le dossier lorsque nécessaire :
 - Architecte des Bâtiments de France
 - Agence routière et technique du conseil départemental de l'Ain
 - Gestionnaires de réseaux (électricité, eau, assainissement)
- Transmettre sous **7 jours maximum** le dossier au service mutualisé
- Transmettre au service mutualisé l'avis détaillé de la commission d'urbanisme/du maire de la commune, ainsi que l'avis éventuel de personnes associées si elles sont consultés sous **15 jours maximum**
- En cas de dépôt de pièces complémentaires suite à demande de pièces du service instructeur, tamponner l'ensemble des pièces à la date de réception et les transmettre immédiatement au service instructeur
- Délivrer au pétitionnaire le récépissé de dépôt des pièces complémentaires transmis par le service instructeur le cas échéant

La commune informera, dans les meilleurs délais, le service instructeur des dates et formalités accomplies, dans chacune des phases d'instruction du dossier.

Le service instructeur est rendu sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui, pour les suites à donner aux avis recueillis. Le Maire est informé de tout élément de nature à entraîner un refus ou une opposition à la demande du pétitionnaire.

d) Phase de décision :

Avant la fin du délai d'instruction, la commune :

- Notifie au pétitionnaire la décision du Maire, conforme ou non à la proposition du service instructeur ;
- Transmet la décision au Préfet pour contrôle de légalité ; le pétitionnaire est informé de la date rendant exécutoire la décision ;
- Transmet au service instructeur une copie de cette décision comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet ;
- Transmet, dans les meilleurs délais, un exemplaire complet de la demande, au Préfet, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

e) Suivi de l'autorisation

- Réceptionne les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et vérifie la présence des pièces justificatives obligatoires le cas échéant ;
- Saisie dans le logiciel métier les dates de DOC et de DAACT ;
- La commune procède à la vérification de la conformité des travaux et au récolement.

**ARTICLE 3: FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUGEY SUD**

Les agents assurent l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa réception jusqu'à l'envoi au Maire du projet de décision. Ils assurent les phases suivantes :

a) Phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est complet
- Déterminer le délai d'instruction au vu des consultations nécessaires à l'instruction du dossier ; si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai réglementaire, ou bien est incomplet,
- Adresser un courrier au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception afin de notifier avant la fin du premier mois :
 - une majoration de délai
 - les pièces manquantes
- Procéder à l'examen technique du dossier, au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ;

- Consulter les personnes publiques et services ou commissions complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier ;
- Envoyer à la commune le récépissé de dépôt de pièces complémentaires le cas échéant.

b) Phase de décision

- Avant l'échéance du délai d'instruction, transmettre au Maire le projet de décision rédigé, accompagné si nécessaire d'une note explicative reprenant l'avis de la Commune et les autres avis des services consultés.

ARTICLE 4 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD ET LA COMMUNE

Pour respecter le délai d'instruction, les transmissions de documents et les échanges entre les différents acteurs sont effectués de préférences par voie électronique.

A compter de 2020, une transmission progressive des dossiers de manière dématérialisée (via le logiciel métier) au service instructeur sera initiée. Pour cela, un accompagnement spécifique des communes sera mise en œuvre par le service mutualisé.

La commune fournit au service instructeur tous les documents nécessaires pour accomplir les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune informe sans délai le service instructeur de toutes ses décisions relatives à l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, élaboration, révision ou modification du document d'urbanisme...

ARTICLE 5 : REUNIONS D'ECHANGE ET ASSISTANCE

- Si elles le souhaitent, les communes peuvent solliciter le service instructeur pour une assistance juridique et/ou technique sur les avant-projets d'aménagement ou de construction. Cette assistance peut se faire soit par courriel, soit lors de rendez-vous convenu à l'avance, avec le pétitionnaire et le Maire ou son représentant si nécessaire.
- La commune bénéficie de l'accompagnement du service urbanisme dans la conception et la réalisation de documents de communication (courriers aux administrés, encart journal communal, réunion de médiation ...) liés à l'urbanisme.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

a) Réception du public

Les instructeurs reçoivent les pétitionnaires sur rendez-vous uniquement. Lorsque l'instructeur le juge nécessaire, la présence du Maire ou de son représentant pourra être demandée par le service instructeur.

b) Délégation de signature

Pour l'application de la présente convention, notamment les courriers officiels liés aux procédures (incomplet, majoration...) le Maire de la commune délègue sa signature, dans le cadre du code de l'urbanisme au Président de la communauté de communes Bugey Sud et aux agents désignés par lui.

Les copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire sont transmises à la commune.

b) Archivage des dossiers - statistiques - taxes

Un exemplaire des dossiers instruits est archivé dans les locaux de la communauté de communes Bugey Sud.

Les renseignements d'ordre statistique sont traités par la Communauté de communes pour le compte des communes adhérentes.

De même, le transfert des données à la Direction Départementale des Territoires, pour ce qui concerne le recouvrement de la taxe d'aménagement est assuré par le service mutualisé pour le compte des communes.

c) Litiges

Les recours de toute nature sont assurés et pris en charge financièrement par la commune, y compris dans le cas où elle sollicite la communauté de communes Bugey Sud.

A la demande du Maire, le service mutualisé apporte son concours dans la limite de ses compétences à la commune pour répondre à des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques et privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 1.

Toutefois, lorsque le contentieux est généré par une décision du Maire différente de l'avis donné par le service mutualisé, les instructeurs ne sont pas tenus d'apporter leur aide à la commune en cas de contentieux.

Dans l'hypothèse où la commune est impliquée dans un contentieux indemnitaire relatif à une autorisation ayant été instruite par la Communauté de communes Bugey Sud, la commune renonce à appeler ce dernier en garantie.

d) Confidentialité et accès aux données

Les dossiers confiés au service instructeur sont confidentiels en cours d'instruction. Seul l'instructeur du dossier et son secrétariat ont accès au dossier pour son instruction.

Les dossiers archivés à la communauté de communes Bugey Sud ne sont pas accessibles au public : la consultation des dossiers doit être organisée en mairie et uniquement concernant les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Par ailleurs la commune autorise le Syndicat d'électricité de l'Ain à transmettre à la communauté de communes Bugey Sud (service instructeur), les bases de données informatiques, ainsi que leurs mises à jour. Le cadastre plans et propriétaires, les réseaux, photo aérienne et l'ensemble des documents d'urbanisme.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service mutualisé donne lieu à un remboursement de frais calculé par commune.

Les communes signataires se réuniront au minimum une fois par an sur convocation de la communauté de communes Bugey Sud pour l'assemblée générale.

Le fonctionnement annuel est réparti par commune proportionnellement au nombre et au type de dossiers traités l'année précédente, avec intégration au titre du maintien du service d'une contribution fixe.

Les tarifs du service mutualisé appliqués sont votés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud.

Un état prévisionnel des versements est validé en début d'année, celui-ci détermine l'échéancier des versements pour l'année en cours et sert de base pour l'émission des titres de recette émis par la Direction des finances de la Communauté de communes Bugey Sud.

Coût Total de Fonctionnement du service	= CTF
Cumul des Dossiers par types d'actes total	= Cum DT
Coût par type d'acte déterminé pour l'année N	= CA
Dossiers par type d'actes total d'une commune A	= Dossiers A
Prime Fixe de A	= PF A
Remboursement de la commune A	= <u>RBT de A</u>
Cotisation de A	= Cot de A

Calcul pour déterminer le coût par type d'acte :

$$CA \times \text{Cum DT} = \text{CTF}$$

Calcul pour la commune A

$$(\text{Dossiers A} \times \text{CA}) = \text{RBT de A}$$

$$\text{- Si } \text{RBT de A} > \text{PF A}$$

$$\text{Cot de A} = \text{RBT de A}$$

$$\text{- Si } \text{RBT de A} < \text{PF A}$$

$$\text{Cot de A} = \text{PF A}$$

Moyenne des actes instruits de 2000 à 2005 par commune et affectation d'un coût unitaire de fonctionnement calculé sur la base 80 000 € pour 547 dossiers et application d'un taux de 40% arrondi à la centaine d'euro inférieure

Part Fixe par commune = 146.25 x (moyenne dossiers 2000 à 2005) x 40%

Echéancier de remboursement :

15 décembre n 57,32 % de la part fixe) Fonctionnement année n + 1

1^{er} Mars n+1) Fonctionnement année n +1

1 ^{er} juin	n+1	} Fonctionnement année n + 1
----------------------	-----	------------------------------

1^{er} septembre n+1) Fonctionnement année n + 1

15 décembre	n+1	57,32 % de la part fixe	) fonctionnement année n+2
-------------	-----	-------------------------	----------------------------

En début d'année n, un avenant constatera le budget prévisionnel pour l'année n ainsi que la répartition des charges par commune au vue des statistiques n-1 avec intégration au titre du fonctionnement n+2 de 57,32 % de la part fixe versée le 15/12/N.

La communauté de communes Bugey Sud retracera dans un budget annexe au budget général les dépenses et recettes occasionnées par le service mutualisé.

Toute nouvelle commune qui souhaite intégrer le service devra en faire la demande à la Communauté de communes Bugey Sud. L'intégration se fera avec l'accord des communes signataires et versement au service d'instruction d'un droit d'entrée.

$$\text{Montant des frais d'intégration} = \text{COUT UNITAIRE D'INVESTISSEMENT} \times \text{LE NOMBRE DE DOSSIERS DE L'ANNEE 2005}$$

Ce montant sera versé au service urbanisme mutualisé de la communauté de communes Bugey Sud en recettes de fonctionnement. A cet effet la communauté émettra un titre de recettes dès signature de la convention de fonctionnement

Le coût unitaire d'investissement

- INVESTISSEMENT du service ADS payé :	27.300 €
- Prévisionnel de dossiers de 2005	665
- Soit un coût unitaire arrondi	41 €

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention se substitue à la précédente et sera reconduite tacitement par périodes entières et consécutives d'une année. La présente convention pourra être dénoncée à **chaque 01 janvier**, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Fait à Belley, le 24/03/2020

en deux exemplaires

Le Président de la Communauté de communes Bugey Sud



Le Maire de e Culoz

